



DÉPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE DONNEVILLE

Séance du 22 septembre 2022

Date de la convocation : 15 septembre 2022

Délibération n° 2022-32

Membres

En exercice : 13

Présents : 10

Votants : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-deux septembre à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Bernard CROUZIL, Maire.

Etaient présents : Mmes COCHET, LAVERGNE, FRANCH, PIN-BELLOC et SENAC et de MM. BOUTEILLER, GONINDARD, JOCTEUR-MONROZIER et OTAL.

Absents excusés : Mme CASAGRANDE et MM. CORNILLOU et FRILLAY.

M. CORNILLOU a donné pouvoir à M. BOUTEILLER

Mme CASAGRANDE a donné pouvoir à Mme COCHET

M. OTAL Cédric a été élu secrétaire de séance.

Objet : Mutualisation broyeur – Avenant n°2 à la convention

Vu la délibération du 18 décembre 2014 autorisant le Maire à signer la convention de mutualisation d'un broyeur de végétaux avec les communes de Baziège et Montgiscard,

Vu la convention signée le 04 février 2015,

Vu l'avenant n°1 intégrant la commune au groupement de mutualisation de ce matériel,

Considérant la volonté de la commune de Baziège de sortir de la convention exprimée par courrier reçu le 20 juin 2022,

Considérant la réunion du 31 août 2022 où les représentants des communes adhérentes se sont exprimés sur les modalités de sortie de la commune de Baziège,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Donne un avis favorable au retrait de la commune de Baziège à la convention de mutualisation d'un broyeur de végétaux,
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 ci-annexé.

Ainsi délibéré le jour, mois et an que ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
Bernard CROUZIL



AVENANT N° 2

à la convention du 4 février
pour l'achat et l'utilisation partagée d'un broyeur à végétaux

Ayguesvives – Baziège – Donneville – Montgiscard

Envoyé en préfecture le 29/09/2022

Reçu en préfecture le 29/09/2022

Affiché le

ID : 031-213101629-20220922-D2022032-DE

La commune d'AYGUESVIVES représentée par M. Jaques OBERTI, maire, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 08 septembre 2022,

La commune de BAZIEGE, représentée par M. Jean-François ROUSSEL, maire, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du XX septembre 2022,

La commune de DONNEVILLE représentée par M. Bernard CROUZIL, maire, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 22 septembre 2022,

La commune de MONTGISCARD représentée par M. Laurent FOREST, maire, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du XX septembre 2022,

Ont exposé et convenu ce qui suit :

La commune de BAZIEGE, a exprimé son souhait de se retirer de la convention, pour l'utilisation partagée d'un broyeur de végétaux, signée le 4 février 2015.

Le broyeur acheté en commun est amorti, ce qui de fait entraîne une valeur comptable nulle et donc pas de compensation financière.

Article 1 : objet de la convention :

Le présent avenant a pour objet d'acter le retrait de la commune de BAZIEGE de la convention du 4 février 2015, complétée par l'avenant N°1 du 8 juillet 2015.

Article 2 : solde des comptes

Un état récapitulatif des frais engagés et du temps d'utilisation sera établi au 31 août 2022, il permettra à la commune de Baziège de s'acquitter de cette dernière quote-part pour solde de tout compte.

Article 3 : poursuite de la convention

Les autres communes poursuivent la convention sans modification.

Jaques OBERTI
Maire d'Ayguesvives

Jean ROUSSEL
Maire de Baziège

Bernard CROUZIL
Maire de Donneville

Laurent FOREST
Maire de Montgiscard

